

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL



Soutien au travail autonome (STA)

SOUTIEN AU TRAVAIL AUTONOME (STA)

Objectif

La mesure Soutien au travail autonome (STA) vise à fournir de l'aide sous forme d'encadrement, de conseils techniques et de soutien financier. La mesure vise à aider les prestataires de la sécurité du revenu ou de l'assurance-emploi et les travailleurs à statut précaire à devenir autonomes en créant ou développant une entreprise ou en devenant travailleurs autonomes.

N.B. Il faut que les fonds personnels disponibles et que les revenus prévus pour la première année ne permettent pas de payer un salaire au promoteur.

Phases

1. Phase préparatoire : La phase préparatoire débute à partir du moment où le conseiller en développement de la MRC prend la décision d'accepter l'étude du projet soumis par le promoteur. Cette période sert à l'élaboration du projet d'affaires et dure de 4 à 12 semaines. Le candidat reçoit une allocation en guise de salaire correspondant au salaire minimum pour 35 heures. Le candidat doit démontrer que l'entreprise sera rentable après les 40 semaines de la mesure STA, avec son plan d'affaires et les prévisions financières établies en phase préparatoire afin de passer à la phase démarrage. Le candidat doit aussi fournir des pièces justificatives afin de prouver les revenus attendus et le financement trouvé pour passer en phase démarrage.
2. Phase de démarrage : La phase de démarrage de l'entreprise débute lorsque le comité de sélection se prononce en faveur de la réalisation du projet. Le comité de sélection propose une durée pour la phase de démarrage qui ne peut dépasser 40 semaines, incluant la phase préparatoire. L'allocation, en guise de salaire, correspondant au salaire minimum pour 35 heures.
3. Phase de post démarrage : La phase post démarrage s'étend sur une période d'une année supplémentaire suivant la fin de la participation financière à la mesure. Durant cette période, l'entreprise continue de recevoir le suivi approprié d'un conseiller en développement de la MRC.

Pour présenter un projet, communiquez avec un conseiller de la MRC du Rocher-Percé par téléphone au (418) 689-4313 OU par courriel en consultant la section « Pour nous joindre » du site web de la MRC à : www.mrcrocherperce.qc.ca. Il pourra vous informer, vous conseiller ou vous accompagner dans la réalisation de votre projet tout en tenant compte des priorités d'intervention et de la disponibilité des fonds.